

PUBLIÉ LE 24 NOV. 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_4789\_CC**

**RECTIFICATION DE L'ARRÊTE N°  
AR\_2023\_4556\_CC**

**Immeuble 102 Rue Emmanuel Liais  
sur la commune déléguée de  
Cherbourg-Octeville**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023;

Vu l'erreur matérielle que comprend l'arrêté n° AR\_2023\_4556\_CC concernant la date de publication de l'arrêté n° AR\_2023\_1511\_CC.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Cet arrêté rectifie l'arrêté n° AR\_2023\_4556\_CC concernant la date de publication de l'arrêté n° AR\_2023\_1511\_CC publié le 18/04/2023.

**Article 2**

Cette disposition entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 4**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 24 NOV. 2023

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué**

**Pierre Francois Lejeune**

